

Commission de Suivi de Site (CSS) Stockage souterrain Total, Viriat (01)

Réunion n°2 du 20 décembre 2012

Bourg Préfecture – Salle du Parc

Etaient présents :

Collège Administrations

Yves-Marie VASSEUR	Chef de l'unité territoriale de l'Ain de Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
Christelle MARNET	Chargée des stockages souterrains classés, DREAL Lyon
Jonathan BOUIC	Inspecteur des installations classées, DREAL Unité Territoriale de l'Ain
Commandant Patrick LAUPRETRE	Représentant des services d'incendie et de secours (SDIS 01)
Hervé BOYER	Responsable du Service interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) de l'Ain
Céline MAKHLOUF	Protection civile, préfecture, en charge du suivi des CSS et PPRT
Philippe COMBE	Chargé d'études Environnement Risques, DDT 01 / SPUR / PR

Collège Collectivités territoriales

Martial GOYARD	Maire d'Attignat
Gérard SAINT SÚLPICE	Adjoint au maire de Polliat, chargé de l'urbanisme
Didier AVENIERE	Adjoint au maire de Polliat, chargé des routes et des maisons
Jean-Paul BOUCHER	Adjoint au maire de Viriat, et riverain

Collège Exploitants

Hubert MERLE	Chef du stockage de Viriat
Jean-Charles MARIOTTI	Chef du département Environnement-Sécurité-Inspection-Qualité, Total
Philippe LEROY	Responsable du secteur stockages extérieurs et pipelines, Total

Collège Riverains

Georges JANODY	Riverain d'Attignat
Etienne CURT	Agriculteur, riverain de Viriat

Collège Salariés

M. Jean François VAPILLON	élu du CHSCT Total
---------------------------	--------------------

Etaient également présents :

Hervé BERTRAND	Agence Régionale de Santé (ARS) Rhône-Alpes
Corinne THOMAS	Agence EDEL, assistance au secrétariat du CLIS

Excusé :

M. TORDJMAN, collègue salariés

Accueil

M. Hervé Boyer, chef du SIDPC de l'Ain (préfecture) ouvre la réunion à 10h45.

Il précise que la Commission de Suivi de Site (CSS), doit se réunir au moins une fois par an. Cette CSS s'est réunie auparavant en mai 2011.

Il présente les excuses de M. Tordjamn, collègue salariés, qui ne pouvait être présent, et informe de l'arrivée tardive de M. Dupuis, sous-préfet de l'Ain et directeur de cabinet.

Il fait un rappel de l'ordre du jour :

- Introduction par la préfecture
- I. Approbation du précédent compte rendu
- II. Présentation de Total Raffinage Marketing (bilans depuis la dernière CSS)
- III. Point d'avancement du PPRT
- IV. Questions diverses
- V. Conclusion

I. Approbation du précédent compte rendu

Sans objection, le compte rendu de la réunion du 26 mai 2011 est réputé approuvé.

II. Présentation de Total Raffinage Marketing (M. Mariotti)

Deux cavités salines souterraines sont exploitées depuis les années 60, et peu d'installations de surface sont à noter.

L'éthylène stocké sur le site est un gaz non toxique mais inflammable sous certaines conditions.

Ce produit est transporté via un pipeline allant de la Méditerranée à la Moselle. Entre ces deux points, des exploitants alimentent ou soutirent de l'éthylène. Le site de stockage de Viriat permet d'absorber les variations de charge sur le réseau, et gère également la partie nord du pipeline.

Sur le site, comptant 18 personnes, il y a en permanence un employé gérant les flux. M. Mariotti explique en détail le fonctionnement d'une cavité saline.

Le bilan sécurité / environnement est fait à partir de deux audits réalisés en 2012, à l'occasion de la certification ISO 9001 et ISO 14001. La revue annuelle, qui a lieu en mars 2012, permet également de contrôler tous les indicateurs du site.

Certains indicateurs sont détaillés :

- pas d'incident en 2012,
- une journée de « recyclage » par an : retours d'expérience interne et externe, rappels des règles en cas d'incendie, et de fonctionnement des équipements anti incendie,
- formation aux postes de travail (en cas de changement de poste) par compagnonnage, avec un examen final,
- pour les personnels extérieurs, outre les habilitations propres à l'entreprise, une formation Total à la sécurité est dispensée.

Le programme pluriannuel de réduction des risques est basé sur 3 piliers :

- la prévention des risques majeurs,
- la sécurité et la santé au poste de travail,
- le système de management, soutenu par des référentiels précis.

Un exercice de sécurité est réalisé chaque semaine lors du changement d'astreinte.

Les améliorations et travaux réalisés sur le site depuis la dernière CSS sont exposés :

- le bassin n°5 a été construit (85 000 m3),
- tous les bassins ont été bâchés pour limiter la quantité d'eau à traiter, et donc limiter la rotation des camions de saumure (diminution de 2500 rotations),
- l'étanchéité des bassins a été améliorée,
- le contrôle des sols du site grâce à des piézomètres montre qu'il n'y a pas d'impact extérieur au site,
- changement des tuyauteries descendant au sous-sol,
- vérification du volume de la cavité,
- ajout sur le puits des valves d'isolement, pour pouvoir sectionner des portions de tuyauterie.

Sont en projet en 2013 :

- la poursuite de certains travaux de bâchage,
- l'amélioration d'un réseau torche (amélioration de la sécurité),
- le changement de la salle de contrôle du site.

Pas de question sur la présentation.

III. Point d'avancement du PPRT

La procédure d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) est en cours. Le PPRT a été prescrit le 30 juin 2011, et trois réunions de Personnes et Organismes Associées (POA) ont eu lieu depuis : 11 janvier, 4 juillet et 26 octobre 2012. Une quatrième réunion de POA aura lieu en fin de 1^{er} trimestre 2013.

Mme Marnet, DREAL, fait un rappel du périmètre d'étude et de la cartographie des aléas du PPRT. La zone grisée, représentant l'emprise du site de stockage, a été modifiée suite à la création du 5^{ème} bassin de saumure.

M. Combe, DDT, présente ensuite la cartographie des enjeux et la proposition de zonage. Dans la zone rouge clair (aléas forts), une véranda pose encore question.

Dans la zone bleue, se situent une vingtaine d'habitations, une exploitation agricole et un charpentier dans la zone d'activités.

Des voies de circulation sont également présentes dans ces zones (routes départementales et voies communales).

Les grands principes du règlement sont exposés : interdictions, prescriptions et recommandations. Les dispositifs d'aide par crédit d'impôt sont détaillés, ainsi que la convention Amaris de participation financière des exploitants et collectivités locales.

Lors de leur dernière réunion, les POA ont pris les décisions suivantes :

- faire une réunion publique à Viriat en janvier / février 2013,
- faire une réunion particulière avec les personnes concernées (20 décembre 2012),
- réaliser des études de vulnérabilité pour 6 maisons soumises à prescription dans le périmètre du PPRT, pour vérifier la tenue aux aléas et faciliter l'application du PPRT par la suite,
- une étude architecturale particulière sera réalisée pour la véranda en zone rouge clair, qui a fait l'objet de nombreuses discussions en réunion de POA, sans parvenir à une proposition,
- en zone bleue, une sous-zone a été créée pour permettre la constructibilité de 3 parcelles en cas d'arrêt de l'exploitation agricole. Les parcelles sont indiquées sur la carte.

Le calendrier va nécessiter une prorogation du délai de 18 mois (certaines études en cours ne seront pas finalisées dans les temps). Le détail de ce calendrier prévisionnel est présenté, de la réunion des personnes concernées par les prescriptions (20 décembre 2012), à l'approbation fin 2013 ou début 2014 (selon le délai pris par l'enquête publique).

M. Dupuis intervient : il n'y a pas de mesures foncières sur ce PPRT. Cette véranda est le seul objet de discussion. Un compromis avait été trouvé, où l'Etat prend en charge les études de vulnérabilité pour les 6 maisons en zone de prescription. Le maire de Viriat s'est engagé à payer l'étude architecturale qui permettrait à l'habitant de la maison posant question du fait de la véranda d'y rester en sécurité, après

modification de sa véranda (actuellement l'impact corporel serait significatif du fait des bris de vitre et du pliage de la structure).

M. Goyard, maire d'Attignat, s'interroge sur le nombre d'habitations qu'il sera possible de construire sur les parcelles libérées en cas d'arrêt de l'exploitation agricole.

M. Combe indique que le coefficient d'occupation des sols (COS) a été conservé par rapport au PLU actuel (soit 0,08), ce qui oblige à être propriétaire d'une grande surface pour faire une maison, et limite ainsi le nombre de personnes exposées. Il rappelle que l'exploitation est toujours active, et que cette constructibilité est toute théorique.

M. Bertrand, ARS, s'étonne que des constructions puissent être envisagées en zone rouge. Il n'y a pas d'habitants dans ces zones, pourquoi en ajouter ?

Mme Marnet explique que les parcelles ne sont pas en aléa fort « rouge », mais en zone d'aléa faible (vert sur la carte d'aléas). De plus, ces maisons, si elles devaient se construire, devront être résistantes aux aléas (soit une surpression de 20 à 35 mbars). Il est rappelé que la doctrine ministérielle autorise les habitations dans ces zones, or dans le cadre de ce PPRT, tout l'espace hormi ces parcelles est interdit à la construction (durcissement par rapport à la réglementation).

M. Avenière, adjoint au maire de Polliat, chargé des routes et des maisons, indique qu'une zone d'intérêt régional de 30ha doit être implantée hors du périmètre du PPRT, au nord-ouest. Or, la seule route qui y accède, celle qui mène au péage autoroutier, traverse une zone d'aléas. Cette zone va drainer un surcroît de population, cela a-t-il été pris en compte ? Ne serait-il pas pertinent de modifier ce périmètre ?

Mme Marnet rappelle que les zones d'aléas sont déterminées en fonction des dangers identifiés, cette zone d'aléas est donc représentative d'un risque. Le périmètre n'est pas modifiable. A priori, le trafic ne va pas être interdit sur la route concernée, mais aucun aménagement ne sera possible. La voie d'accès au site sera, quant à elle, réservée à l'exploitation.

Il faut garder en tête que tout nouveau projet industriel sur le site et autour sera soumis à examen de la DREAL et à l'approbation de M. le Préfet, qui peut interdire le projet si il y a augmentation de l'exposition au risque.

M. Combe complète en indiquant qu'il n'y a pas de solution économiquement simple à proposer. L'opportunité d'implanter une zone d'activité sur la commune d'Attignat avec une seule desserte est une décision qui appartient aux collectivités.

M. Curt, agriculteur riverain de Viriat, indique qu'il a acheté son exploitation il y a 4 ans, et il s'inquiète de la perte de valeur de ses terres. Si sa fille veut transformer l'exploitation en centre équestre, est-ce possible ? Il s'interroge également sur les terrains constructibles avant le PPRT, et qui ne le seront plus après approbation. Total compte-t-il dédommager les riverains ?

M. Dupuis indique que les terrains agricoles sont, par définition, inconstructibles pour tout autre bâtiment que ceux de l'exploitation. Par ailleurs, la politique actuelle considère judicieux de préserver les espaces agricoles dans le département, pour éviter l'épuisement progressif des terres.

M. Combe indique que l'activité prise en compte dans le PPRT est celle déclarée au moment de la rédaction du règlement. Toute autre activité, pouvant augmenter la vulnérabilité du lieu (nouvelles constructions hors stockage, accueil de public), ne saurait être autorisée. Après vérification, le PLU indique actuellement des zones constructibles identiques à celles du PPRT, il n'y a donc pas de perte de valeur foncière.

M. Vasseur rappelle que le PPRT complète le PLU, et que les indications de circulation, de constructions etc. seront intégrées à ce PLU dès son approbation. Les mesures organisationnelles, au titre du PPI, viennent compléter ce dispositif.

IV. Questions diverses

M. Boucher, adjoint au maire de Viriat et riverain, s'interroge sur le plan d'évacuation des populations en cas d'accident. Les riverains ne sont pas bien informés sur la réaction à avoir en cas d'accident.

Mme Makhlouf, préfecture, Protection civile, indique que ces questions entrent dans le cadre du Plan Particulier d'Intervention (PPI), qui prévoit l'organisation des secours, l'alerte (sirène) et les consignes à la

population (mise à l'abri, écoute de la radio, arrivée des secours ...). La dernière campagne d'information sur les consignes a eu lieu en 2008, et la prochaine aura lieu à l'automne 2013. Ces campagnes d'information donnent lieu à la distribution de brochures, à des réunions publiques, à des affichages des consignes...

Mme Marnet indique que sur ce site, la zone PPRT est similaire à la zone PPI. Donc un riverain hors de la zone de PPRT n'est pas concerné par les exercices PPI.

M. Dupuis ajoute que les maires, en tant qu'agents missionnés par l'Etat, sont garants de la sécurité des biens et des personnes sur leurs territoires, via le plan communal de sauvegarde (PCS). A ce titre, ils doivent prévoir des outils de réaction en cas de crise, quelle qu'elle soit.

Certaines communes ont l'obligation de présenter ce PCS (dans l'Ain, près de 50% des communes concernées ont réalisé ce PCS). En sus, en relation avec l'existence d'un risque particulier (industriel ou naturel), les PPI sont conçus par la préfecture pour réagir à ce risque. L'articulation entre PCS et PPI permet la protection des personnes potentiellement exposées.

M. Janody, riverain d'Attignat, souhaite savoir si, depuis la création du site, la capacité de stockage de Total a évolué.

M. Mariotti indique que le volume des cavités est suivi réglementairement, et contrôlé en permanence. Il n'y a pas eu d'augmentation significative des volumes depuis la création.

Mme Marnet rappelle que les bassins ont été couverts pour conserver la saturation de la saumure, et éviter que les cavités ne soient lessivées et donc que leur volume augmente. Les cavités sont contrôlées par échométrie, ce qui permet de s'assurer que la cavité ne s'agrandit pas, et ne menace donc pas la stabilité des sols en surface.

V. Conclusion

Mme Marnet rappelle que la prochaine réunion de CSS aura lieu probablement en juin, pour avis formel sur le projet de PPRT.

En l'absence d'autre question, M. Dupuis remercie les participants et clôt la réunion à 12h10.

Le préfet,
pour le préfet,
le directeur de Cabinet,


Emmanuel DUPUIS

